

FINANCEMENT SUR PROJETS AGRICOLES

Cahier des charges relative aux dossiers de demande d relevant de la mesure 16 du Programme de Développement Rural de la Martinique

Type d'opération 5.2 « Investissements en lien avec la reconstitution du potentiel d'exploitation dans la filière cannes, liés à la sécheresse du premier semestre 2019 »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	5. Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des évènements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées
Sous mesure	5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui a été endommagé par des catastrophes naturelles et des évènements catastrophiques
Type d'opération	5.2.1 Reconstitution du potentiel d'exploitation
Numéro de référence	FEADER_521_2020_02
Montant de l'enveloppe FEADER allouée	300 000€
Date de lancement	25 juin 2020
Date de clôture	28 août 2020

Sommaire

Contexte.....	3
Modalités techniques et financières	4
a) Descriptif technique	4
b) Descriptif financier	4
Modalités de mise en œuvre.....	4
Critères d'éligibilité	4
Principes et critères de sélection	5
a) Principes de sélection des Investissements destinés à la reconstitution du potentiel agricole détruit	5
b) Dispositifs spécifiques du constat	5
Procédure de lancement de l'appel à projet	6
a) Modalités de dépôt.....	6

Contexte

La mesure 5 du Programme de Développement Rural vise à la reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et la mise en place de mesures de préventions appropriées.

La Martinique est confrontée à des aléas climatiques à des développements de phytopathogènes et de maladies animales qui peuvent impacter sur l'ensembles des productions agricoles.

La reconstitution du potentiel de production suite à ces événements, exigent des investissements qui constituent des dépenses importantes pour les agriculteurs. L'objectif d'atteinte d'un revenu régulier est remis en question par ce type d'évènement, en l'absence de prévention du risque et à l'aide à la reconstitution du potentiel naturel.

Dans la perspective d'une pérennisation des exploitations agricoles et d'une stabilisation du revenu, il est donc nécessaire de mettre en place les moyens permettant de :

- Soutenir les agriculteurs dans leurs efforts de prévention des risques
- Les aider à reconstituer leur potentiel de production endommagé après des événements naturels extrêmes.

La sécheresse qui a sévit au premier semestre 2019 a occasionné des dommages importants sur les exploitations agricoles La reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable a été officiellement reconnue par arrêté préfectoral n° **R02 – 2020-01 – 28 6 005** du **28/01/2020**. Conformément à l'article 29 du règlement d'exécution (UE) n°180/2014 et à l'article 60-1 modifié du RDR par le règlement « Omnibus » 2017/2393

Cas particulier de la canne à sucre

La canne à sucre est la deuxième production agricole de la Martinique, par la taille de la SAU (16%) et par les volumes de production de produits finis pour 166 881 tonnes de canne à sucre produites en 2014 (Source Agreste). Elle s'intègre dans une filière canne – sucre – rhum bien organisée. On recense 185 planteurs en 2014 et on évalue à 3 900 le nombre d'emplois directs ou indirects de la filière. La récolte est destinée pour 1/3 à la production de sucre et environ 2/3 aux distilleries pour la production de rhum. Près de 73% du rhum est exporté; les ventes ont progressé de manière régulière depuis la mise en place de l'AOC.

Toutefois, les surfaces sont en baisse depuis 10 ans, du fait des conditions climatiques souvent défavorables mais aussi de la stagnation des pratiques agronomiques.

Pour soutenir les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs de la filière canne dans leur effort de réhabilitation de leurs exploitations, de façon à restaurer le tissu productif agricole durement touché par les pertes engendrées par la sécheresse, Il est prévu le lancement d'un appel à projet sur le système du fil de l'eau amélioré (une enveloppe fixe et une période de lancement déterminé)

Modalités techniques et financières

a) Descriptif technique

Du fait de l'événement à l'origine du sinistre, au moins 30% du potentiel de production a été endommagé, ce qui justifie la mobilisation du T.O 5.2.1.

b) Descriptif financier

Cette aide est mise en œuvre sous la forme d'une subvention en remboursement des investissements engagés, réalisés et payés aux fins de la remise en état du potentiel de production agricole impacté.

La vigilance sera de mise afin d'éviter les risques de surcompensation ; en effet, le montant total des aides perçues ne devra pas dépasser le montant de l'investissement.

Dépenses retenues

Les dépenses couvertes par le présent type d'opération sont les suivantes :

- Dépenses liées au remplacement du potentiel de production replantation de cannes à sucre, sur la base de l'application du forfait retenu par la Collectivité Territoriale de Martinique;
- Montage de dossier

Dépenses non retenues

- Les pertes de revenus résultant de l'événement catastrophique ;
- Le bien couvert dans son intégralité par une police d'assurance ou toute autre forme de financement total en cas de sinistre

Modalités de mise en œuvre

Cette aide est mise en œuvre sous la forme d'une subvention en remboursement des investissements engagés, réalisés et payés aux fins de la remise en état du potentiel de production agricole via un forfait pour les plantations.

L'enveloppe FEADER dédiée à ce dispositif sera de **300 000,00€** ;

La part Nationale sera de : **52 941,17€**

Le taux d'aide publique sera de 100 % du montant des couts éligibles.

Les dépenses éligibles seront celles qui ne sont pas couvertes par les autres dispositifs nationaux (fonds de secours...)

La re plantation de la canne sera aidée à hauteur de 50% du cout forfaitaire de 2 145€/ha

Un seuil de 500€ sera appliqué aux frais liés au montage de dossier

Critères d'éligibilité

Pourront bénéficier de l'aide :

- Agriculteur (personne physique ou morale), dont le siège d'exploitation est basé à la Martinique,
- Groupements d'agriculteurs
- Entités publiques ;
- Etablissements d'enseignement et leurs centres constitutifs, dès lors qu'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

Principes et critères de sélection

a) Principes de sélection des Investissements destinés à la reconstitution du potentiel agricole détruit

Les critères seront déclinés dans une grille de notation pondérée avec une note minimale portant exclusion du projet. Cette grille a été validée par le Comité de Suivi Inter fonds du 22/08/2018.

Principe de sélection	Critères de sélection	Points attribués
Qualité technique du projet	Amélioration du potentiel productif existant par utilisation de variétés plus résistantes aux conditions climatiques	40
	Reconstitution du potentiel productif à l'identique	20
Aspect environnemental	Etre engagé dans une mesure agroenvironnementale	20
	Etre en conversion ou en certification agriculture Biologique	40
Bonnes pratiques permettant de limiter le risque	Utilisation d'amendements calcaïques et organiques Irrigation des parcelles	20

2 critères min/ Score min 40

Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe dédiée, seront privilégiés ;

- **Les primo demandeurs**
- **Les exploitations de moins de 20 hectares**
- **Les exploitations justifiant d'un taux de perte de potentiel de production supérieur à 50%**
- **Exploitation mettant en culture des espèces et variétés, aux caractéristiques agronomiques permettant une adaptation aux risques climatiques.**

b) Dispositifs spécifiques du constat

Tout Document d'évaluation des pertes des potentiels de production de l'exploitation (rapport d'experts ou constat technique et agronomique réalisé par un organisme ou un professionnel disposant des compétences requises et indépendant du demandeur),

Le constat portera sur l'état de perte du potentiel, suite à l'événement catastrophique.

Rappel

Pour cet appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, il devra être intégralement réalisé (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement), au plus tard le 31/10/2021 sauf cas exceptionnel dûment argumenté.

Procédure de lancement de l'appel à projet

Le 22 juin 2020, Il est publié sur le site « europe-martinique.com ». Il sera clos de droit le le 21/aout 2020 **12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

a) Modalités de dépôt

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : appui@collectivitedemartinique.mq
- A la Direction des Fonds Européens de la CTM :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l'adresse mail suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq avant la date de clôture de l'appel à projets à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France